

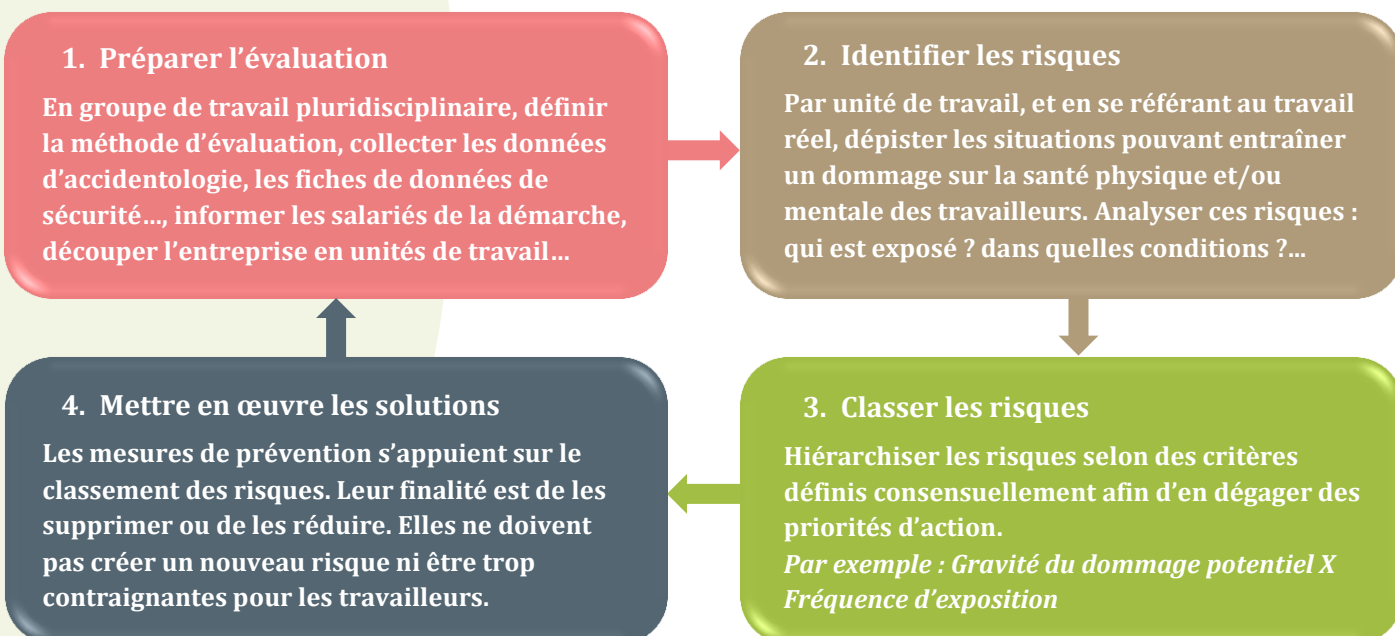
Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Le Document Unique (DU) est la transcription des résultats de l'évaluation des risques professionnels de votre entreprise. Il n'existe pas de modèle prédéfini.

Ses enjeux :

- ✓ Améliorer les **conditions de travail** et **réduire les atteintes à la santé** des travailleurs.
- ✓ Améliorer le **dialogue social** en impliquant les instances représentatives du personnel et l'ensemble des travailleurs dans la démarche.
- ✓ Favoriser l'**épanouissement** professionnel et la montée en compétence des collaborateurs.
- ✓ Améliorer l'**image** de l'entreprise.
- ✓ Répondre aux **attentes** des différents acteurs internes et externes de l'entreprise.
- ✓ Améliorer les **performances** de l'entreprise : la prévention des risques professionnels est une démarche économiquement rentable !
- ✓ **Réduire les coûts** des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (AT/MP).
- ✓ Respecter la réglementation : le DU est une **obligation** pour toutes les entreprises du secteur public et privé, dont seul l'employeur est responsable. Ne pas rédiger votre DU, ou ne pas le mettre à jour au moins une fois par an, vous expose à des sanctions financières.

Une démarche en 4 étapes :

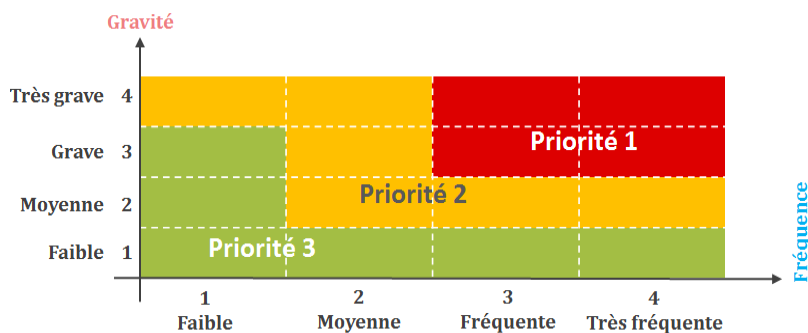


La mise à jour du DU, **au minimum annuelle** et après chaque modification des conditions de travail, de l'apparition d'un nouveau risque ou d'un AT/MP, permet de s'assurer de l'efficacité des mesures de prévention mises en place.

Les intervenants en santé au travail du CMSM se déplacent dans votre entreprise pour vous accompagner dans votre démarche d'évaluation et de prévention des risques et vous proposent des sessions d'information.

Exemple d'évaluation des risques d'une situation de travail :

Les critères d'évaluation ont été définis ainsi :



Unité de travail : Coiffeur



Avec les échelles suivantes :

Gravité des dommages (G)

1. Gêne, inconfort / petits soins
2. Lésions légères et réversibles
3. Lésions graves / incapacité permanente partielle
4. Mort possible / incapacité permanente totale

Fréquence d'exposition (F)

1. Annuelle / < 1% du temps de travail
2. Mensuelle / de 1 à 10% du temps de travail
3. Hebdomadaire / de 10 à 50% du temps de travail
4. Quotidienne / >50% du temps de travail

N°	Situation dangereuse	Risques	Dommages éventuels	Estimation			Priorité	Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention proposées
				G	F	Risque estimé			
1	Réalisation de x brushings par jour, avec un sèche-cheveux de x kg	Répétitivité des gestes des mains et poignets, avec bras en élévation	Douleurs, troubles musculo-squelettiques	3	3	9	1	Mobilier de coiffure ergonomique	Acheter des sèche-cheveux plus légers Veiller à l'alternance des tâches
2	Déplacement sur un sol mouillé ou recouvert de cheveux	Chute	Lésions liées à une chute de plain-pied	2	3	6	2	Chaussures antidérapantes Balayage du sol fréquent	Formation de sauveteurs-secouristes du travail
3	Utilisation d'équipements bruyants + musique d'ambiance	Exposition au bruit, nécessité de forcer sur la voix	Fatigue, irritabilité, aphonie	1	3	3	3	Musique d'ambiance zen, volume réglé par les salariés	Remplacer les sèche-cheveux bruyants par des plus silencieux
...

Extrait d'un tableau d'évaluation

Les risques peuvent être liés aux dangers suivants :

Équipements de travail / chimiques / électriques / incendie, explosion / biologiques / rayonnements / circulations et déplacements / travaux, accès et stockage en hauteur / ambiances physiques (thermique, sonore, lumineuse) / vibrations / manutentions manuelles et activité physique / manutentions mécaniques / organisation du travail / travail isolé / travail posté / travail en milieu confiné / ...